



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuaire

Question écrite n° 49034

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur les difficultés rencontrées par les personnes malvoyantes pour la lecture de l'annuaire téléphonique. L'édition 97 de l'annuaire téléphonique a reçu quelques modifications allant dans le bon sens pour l'utilisateur mais depuis deux ans l'annuaire est imprimé en plus petits caractères. Les personnes ayant des problèmes visuels importants rencontrent d'énormes difficultés pour rechercher des numéros dans l'annuaire. Il existe actuellement des livres et journaux édités en gros caractères, « lecture confort », pour les malvoyants. Ne pourrait-on pas envisager une édition de l'annuaire en plus gros caractères à destination des personnes malvoyantes ? Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le choix du format unique actuel (250 x 200 millimètres) a été retenu, dès 1994, après expérimentation et consultation d'un panel d'utilisateurs. Deux raisons essentielles ont fondé ce choix : d'une part, il constitue un moyen terme entre le petit format, jugé peu lisible, et le grand format jugé trop encombrant ; d'autre part, il a permis, dans un contexte de forte hausse du prix du papier, de maintenir les coûts de production. Cependant, afin de tenir compte des difficultés évoquées concernant la lisibilité des caractères, tous les moyens sont recherchés, dans le cadre de ce format, pour améliorer le confort de lecture, notamment par le choix de la police de caractères la mieux adaptée. Ainsi, la taille des caractères a été accrue de 5 % dans les éditions sorties à partir de 1996.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49034

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1038

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1429